

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 125

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY – PARKING DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD –
VOIE DES SPORTS – PARKING ANDRÉ MESSAGER LE DIMANCHE 18 MAI 2025,
DANS LE CADRE DE LA COURSE SOLIDAIRE LISA FOREVER.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Considérant que l'association Lisa Forever organise la manifestation de la « Course solidaire » le dimanche 18 mai 2025 à Taverny ;

Considérant que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement et de la circulation, le dimanche 18 mai 2025 de 07h00 jusqu'à 20h00, sur le parking du Théâtre Madeleine-Renaud, la rue du Chemin Vert de Boissy, la Voie des Sports et le Parking André Messager à Taverny ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de sécuriser cet évènement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance des espaces publics aux abords de cette manifestation ;

Publication le : 11/03/2025.

Considérant qu'à cette fin, il est nécessaire de procéder à la fermeture temporaire du parc de Pontalis et d'en interdire l'accès au public ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur ce périmètre, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Pour permettre le bon déroulé de la course solidaire « Lisa Forever », il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

Le dimanche 18 mai 2025

De 07h00 à 20h00

Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits de manière temporaire, le dimanche 18 mai 2025 de 07h00 à 20h00, sauf services publics, services de police, services de secours, prestataires et bénévoles de l'association sur les lieux suivants :

- Rue du Chemin Vert de Boissy dans les deux sens de circulation sur la totalité de la voie ;
- Parking du Théâtre Madeleine-Renaud ;
- Voie des sports dans les deux sens de circulation sur la totalité de la voie ;
- Parking André Messenger.

Article 3 :

Il est décidé pour la sécurité et le bon déroulement de la course solidaire, que des accès avec filtrage et contrôle des sacs seront mis en place pour les piétons le dimanche 18 mai de 9h00 à 18h00.

La signalisation de restriction de la circulation piétonne sera mise en place et affichée par l'organisateur avec le logo « Vigipirate » apposé.

Article 4 :

Conformément aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 5 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 03 mars 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI